

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} Février 2022

L'an deux mil vingt-et-un le mardi 1^{er} Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Jean-Jacques DURCHON, Katherine POUCHAUDON, Adjoint, Aurélie GOUMAZ, Gilles HALLINGER, Guillaume LEROY, Xavier POUILLY, Christophe SAINT MARTIN, David TARDIVEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Stéphane BRÉANT ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL
Marie-Laurence POUILLY ayant donné pouvoir à Xavier POUILLY
Franck FLEURY ayant donné pouvoir à Aurélie GOUMAZ
Joseph SPATARO ayant donné pouvoir à Katherine POUCHAUDON
Sébastien CHEVALIER ayant donné pouvoir à Christophe SAINT MARTIN
Magalie MERELLE

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

3) Décision du maire

2021-19 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jocelyne LABBE 11 Rue Saint Pierre B.P 40032 MAINTENON, 28130 PIERRES CEDEX

- Un bien immobilier bâti sur un terrain situé au 3B rue de la Beauce - 28230 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées

C 0206, C 1141, XK 58 pour une superficie totale de 608 m².

Propriétaires : Mme CHEVALLIER Josiane – Acquéreurs : M. MARIN Jean-Pierre d'Ivry-sur-Seine (94).

2022-01 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître François-Marie BELLE-CROIX, Notaire associée, 8 rue

Gautherin BP 32 - 78511 RAMBOUILLET Cedex.

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 23 rue de Chartres, - 28320 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée E

1239, pour une superficie totale de 574 m².

Propriétaires : M. et Mme CHATHUANT – Acquéreurs : M. AGOPIAN Stéphane de Bougival (78)

4) – Communauté de communes – rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées - Approbation du rapport du 02/12/2021 (2022- 02 -01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,
Considérant que la CLECT s'est réunie les 02 décembre 2021 et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 02/12/2021, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :

- sur le transfert du multi-accueil de la commune de Pierres « Les petits pierrots » au 01/01/2022.
- sur la révision de l'attribution de compensation de la commune d'Aunay-sous-Auneau

D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 02/12/2021.

D'autoriser en conséquence Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

5) - Communauté de communes – Modification statutaire : Transfert du contingent incendie (2022 -02-02)

Mme le Maire expose

L'article 97 de la Loi NOTRE, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la communauté de communes, il est proposé aux communes de transférer leur compétences « financement du contingent SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation d'Intercommunalité (DGF). Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou les autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la communauté de communes à une neutralité financière. La cotisation totale versée au SDIS 2021 par les communes était de 2 101 146 €, celle prévue pour 2022 est de 2 127 510 €.

Pour Ecrosnes, le montant 2022 du contingent SDIS est de 26 646,38 €. Il est à noter que le montant de ce contingent pris en charge par la communauté de communes sera déduit de l'attribution de compensation lors d'une prochaine CLECT.

Cette décision a vu l'avis favorable du comité des maires du 25/11/2021 et du bureau communautaire le 02/12/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'approuver le transfert des contributions obligatoires du contingent SDIS à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter de l'exercice 2022.

D'autoriser en conséquence Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

6) Salle polyvalente – rénovation énergétique des bâtiments publics – Appel à un BET (2022-02-03)

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Madame le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente.

Pour ce faire, il faut demander une étude de faisabilité à un bureau d'étude.

Cette étude sera subventionnée à hauteur de 60 % sur le dispositif ENR de l'Etat et de 20 % par le syndicat.

Les travaux seront quant à eux subventionnés à hauteur de 45 % sur le dispositif ENR et 38,5 % par le syndicat.

Aussi, est-il proposé de solliciter l'appel à un cabinet d'étude pour la faisabilité du projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de faire appel à un cabinet d'études pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) Appel à projet 2022 d'Énergie Eure-et-Loir pour ma rénovation énergétique des bâtiments publics (2022-02-04)

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Madame le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à

496 741,40 € HT

auquel s'ajoute une mission de maîtrise d'œuvre

39 600 € HT

soit un coût total estimatif de

536 341,40 € HT minimum

L'appel à projets 2022 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de rénovation énergétique concernant « nom du bâtiment », pour un coût global estimé à 536 341,40 € HT,
- **Décide** de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,
- **Atteste** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2022,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **S'engage** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

8) Travaux de voirie – Demande de subvention FDI auprès du Département d'Eure-et-Loir (2022-02-05)

Mme le Maire informe le conseil municipal que plusieurs propriétés identifiées rencontrent des problèmes d'accès par la hauteur trop élevée du trottoir.

Il nous a également été signalé deux affaissements de voirie qui nécessitent des travaux de reprise.

La société ADT été sollicitée pour effectuer ces travaux.

Il est possible de solliciter une subvention de 50 % auprès du Conseil Départemental titre du FDI (Fonds Départemental des Investissements).

Mme le Maire demande au conseil s'il l'autorise à solliciter cette subvention pour 2022.

Le conseil Municipal approuve ces travaux.

Pour un montant total de 25 850,00 € H.T. soit 31 020,00 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI pour l'ensemble des devis.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Subvention FDI	50%	12 925,00 €
Autofinancement		12 925,00 € HT

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention. Ils connaîtront un début d'exécution au 1^{er} semestre 2022.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à solliciter cette subvention au titre du FDI 2022.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Informations diverses

- Antenne de téléphonie mobile - Jean-Jacques DURCHON

Remarque faite au CIRCET pour être au courant de l'avancé des travaux pour permettre d'avoir un meilleur suivi du dossier.

Aujourd'hui tout est installé (pose du coffret).

Suite du chantier à partir du 23 février avec la pose du béton sur 1.80 mètre de profondeur pour se terminer six semaines plus tard.

Le planning des travaux est respecté, il y a même de l'avance dessus.

Un état des lieux sera effectué à la fin du chantier.

- Mare de GirouDET - Guillaume LEROY

On déplore la coupe des arbres à côté de la mare de GirouDET il y a deux semaines environ.

- Proposition d'achat de deux plaques de rue pour le nouveau lotissement - Rue de la Briquèterie

- Projet d'installation d'un banc au 3 rue de la mairie

- Le Tour d'Eure-et-Loir passera sur la Commune le 12 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.